

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 064/2022**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**SUR LE CHEMIN DE LA BIOLLE**

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU la demande en date du 09 juin 2022 de l'entreprise DAVID TP, dont le siège se trouve au 124 lot « Le Mas des Grenisses » à LA TOUR (74250) représentée par David ROY, pour effectuer des travaux de reprise du chemin dans le cadre des travaux effectués pour la construction d'un chalet à proximité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur le chemin de la Biolle, afin que l'entreprise DAVID TP puisse intervenir pour effectuer les travaux de pose de caniveaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise DAVID TP est autorisée à effectuer les travaux de reprise du chemin de la Biolle dans le cadre des travaux de construction d'un chalet voisin, pour **une période allant de la date du présent arrêté au mercredi 30 septembre 2022.**

**Article 2 :** Pour se faire, l'entreprise DAVID TP est autorisée à restreindre la circulation sur le chemin de la Biolle par le biais d'un alternat de circulation par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise DAVID TP a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.  
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

**Article 5 :** L'entreprise a la charge et la responsabilité de la remise en état du chemin de la Biolle à la fin des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.  
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

- Article 7 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
  - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
  - ☞ L'entreprise DAVID TP
  - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
  - ☞ Le Policier Municipal de Morillon
  - ☞ Registre arrêté
  - ☞ Affichage électronique et papier.

Fait à Morillon, le 23 juin 2022

Le Maire,

  
  
Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 24/06/2022  
Affiché le :